

CONVENTION ET RÈGLES D'UTILISATION DU LOGO DE LA SOCIÉTÉ DES FABRICANTS RÉGIONAUX

CONVENTION ÉTABLIE ENTRE

La Société des fabricants régionaux, ci-après appelée la Société

ET

ses membres fabricants, partenaires et associés

ATTENDU :

- que les objets pour lesquels la Société des fabricants régionaux est constituée selon la Loi sur les compagnies, partie III, en 1997, consiste principalement à valoriser et commercialiser les produits fabriqués en région (1) ;
- que le logo de la Société constitue une marque de commerce enregistrée et qu'elle a obtenu tous les droits, notamment celui de pouvoir afficher le drapeau du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;
- que le logo identifie qu'il est un produit (2) de qualité dont la certification atteste qu'il est fabriqué au Saguenay-Lac-Saint-Jean ;
- qu'il faut maintenir une gestion efficace et cohérente de l'utilisation du logo ;
- que la concession des droits d'utilisation du logo est considérée comme une concession de licences ;
- que le logo est distinctif et qu'il projette une image facile à mémoriser ;
- que la Société veut conserver son rôle éthique en terme de présentation d'une image de marque et d'un produit qui répond à ses critères ;
- que la Société des fabricants régionaux est une Société autonome à la défense des droits de ses membres ;
- que la personnalité de marque du logo, qui est relative à un sentiment d'appartenance fort, est très répandue et surtout bien connue de la population en général ;
- que le capital-marque demeure une valeur ajoutée aux produits ainsi identifiés et qu'il procure un avantage concurrentiel ;
- que le comarquage et l'utilisation d'un autre sigle ou logo en simultané ne devront en aucun moment confondre l'utilisation et la raison d'être du logo soit un produit de qualité fabriqué au Saguenay-Lac-Saint-Jean et le logo de la Société doit être l'élément visuel dominant après la marque du fabricant ;
- que le logo ne peut être affiché sur un produit sans identifier le fabricant et incidemment sa provenance ;
- que le logo est utilisé dans son intégralité en respectant les règles de son concept et les couleurs en conformité avec le certificat d'enregistrement de sa marque de commerce ;
- que sa présentation et son exposition commerciales sont présentées à la Société pour son acceptation ;

- que l'utilisation du logo ne peut être liée à des objectifs, activités ou manifestations incompatibles avec ceux de la Société .

IL EST CONVENU QUE LES UTILISATEURS DU LOGO DOIVENT OBLIGATOIREMENT REpondre AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- être membre de la Société des fabricants régionaux ; et
- répondre aux conditions d'adhésion pour être membre fabricant, membre partenaire et membre associé ; (3)
- présenter pour son acceptation le projet de commercialisation et d'utilisation du logo à la Société ;
- répondre à des critères de qualité pour les produits identifiés ;
- respecter la représentation visuelle du logo ;
- payer les frais associés à cette représentation, soit pour l'étiquetage, l'utilisation de bannière ou autre représentation.

EN FOI DE QUOI, LA PRESENTE ENTENTE AUTORISE L'UTILISATION DE SON LOGO, QUI EST AUSSI UNE MARQUE D'IDENTIFICATION COMMERCIALE, DANS LE RESPECT DES CONDITIONS EMISES CI-HAUT.

- (1) Les objets définis lors de la fondation de la Société sont ainsi exprimés (extrait des lettres patentes) : *faire connaître à la population régionale les produits fabriqués en région par les entreprises membres ; promouvoir l'achat de produits fabriqués dans la région et sensibiliser les consommateurs de la région à son impact sur la croissance de l'activité économique régionale ; encourager les membres à identifier leurs produits et/ou leur entreprise en véhiculant la symbole de la Société des fabricants régionaux ; être le porte-parole de ses membres pour tout ce qui a trait à la promotion et à la défense de leurs intérêts collectifs ; contribuer au développement économique de la région .*
- (2) Par produit, nous entendons toute la gamme de produits qui va de la fabrication et de la transformation (industrielle et artisanale) aux différentes offres de services (professionnels et techniques) de conception et de réalisation régionales.
- (3) Les conditions d'adhésion sont établies pour les trois catégories de membres de la Société soit : membre fabricant, membre partenaire et membre associé. Des formulaires d'adhésion correspondent à chacune de ces catégories. Tous les membres en règle sont autorisés à l'utilisation du logo.